



SAINTES
COMMERCE

DEVANTURES COMMERCIALES

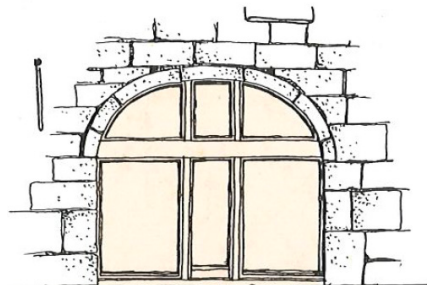
SAINTES - secteur sauvegardé
Zone de Protection du
Patrimoine Architectural
Urbain et Paysager



En règle générale, l'aménagement de la façade commerciale (coffre sur l'ensemble, lettres et enseignes, bâches, éclairages et accessoires divers) ne doit pas excéder le niveau du plancher du premier étage ou du bandeau maçonné existant éventuellement entre le rez-de-chaussée et l'étage. Chaque immeuble ancien développe, du rez-de-chaussée à la toiture, une logique qui lui est propre, dans le choix des matériaux, l'ornementation, les rythmes des ouvertures et leur aspect. Il est important de conserver cette diversité d'expression jusque sur les rez-de-chaussée occupés par une activité commerciale.

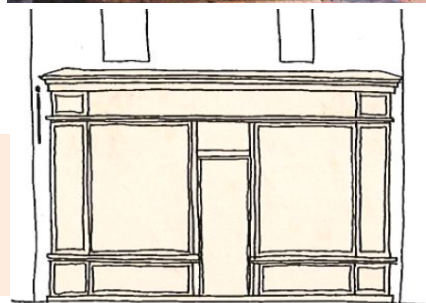
Dans la maçonnerie

Les devantures s'inscrivent dans l'architecture sans en modifier les formes : la vitrine est à l'intérieur de la baie. L'aspect maçonné domine. La baie doit être réalisée ou maintenue en pleine pierre apparente.



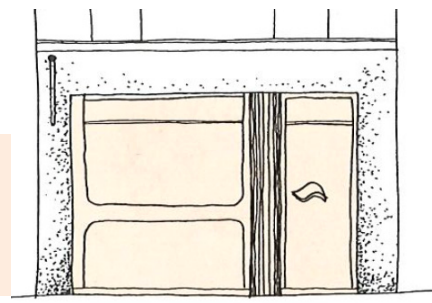
En applique

La devanture est apposée en applique sur la baie. Elle est composée de coffres latéraux (1) d'une corniche (2) et d'un soubassement (3). Elle convient bien aux façades en rez-de-chaussée dont tout élément architectural maçonné a disparu.



Aujourd'hui...

L'inscription d'une devanture dans la baie maçonnée, en retrait du nu extérieur de la maçonnerie (1) permet une expression contemporaine en métal et verre, qui n'altère pas la dominante maçonnée de l'édifice. Enfin, le vitrage et le bandeau doivent être situés en retrait du nu extérieur de la façade de l'immeuble, le nu de référence étant celui des étages.



Thèmes des fiches

Ambiance urbaine
Ravalements / pierres et enduits
Couvertures, toitures
Menuiseries
Intérieurs

Devantures Commerciales

Enseignes
Architecture contemporaine

Rez-de-chaussée architecture



Lorsque le rez-de-chaussée dispose déjà d'une architecture achevée et significative, il importe d'inscrire les vitrines dans les baies existantes.

LES STORES, BANNES, INSTALLATIONS TECHNIQUES

SAINTES - secteur sauvegardé
Zone de Protection du
Patrimoine Architectural
Urbain et Paysager

Les détails architecturaux des maçonneries de façade ne doivent pas être touchés par les devantures et les enseignes : les balcons sont des éléments expressifs qu'il convient de dégager au maximum.

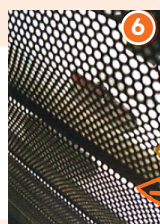
Les stores et bannes (1) doivent s'inscrire rigoureusement dans le cadre architectural qu'ils accompagnent. Ils doivent être positionnés au-dessus des baies et en dessous du niveau du plancher du premier étage (2). Ils doivent s'accompagner éventuellement des caches destinés à incorporer le mécanisme et la tringlerie.

Les inscriptions commerciales (raison sociale ou type d'activité) doivent faire partie de la banne (3), dès sa conception, sans ajout ultérieur par collage ou couture. Elles se développent sur les parties verticales, uniquement.

Les bannes doivent épouser la forme des baies dans lesquelles elles s'inscrivent (1). Une autre solution, moins onéreuse, consiste à placer une seule et même banne au-dessus de plusieurs baies.

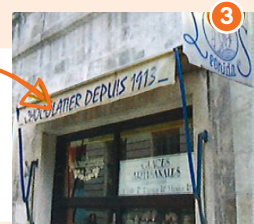
Le vitrage doit être placé, dans l'emprise de la baie, en retrait de 25 à 40cm du nu extérieur de la maçonnerie (4).

Les installations techniques des façades commerciales (barres anti-bélier, mécanisme des rideaux métalliques) doivent être insérées dans la devanture et ne pas être visibles. De même les climatiseurs (5) doivent s'inscrire dans l'intérieur des locaux. Les rideaux métalliques (6) doivent être réalisés sous forme de maille pour maintenir l'animation commerciale en dehors des heures d'ouverture.



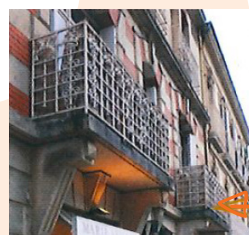
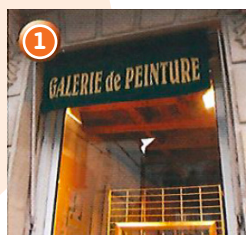
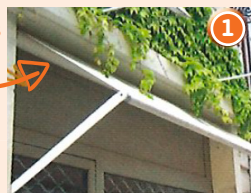
Inscription sur la banne

Rideau à maille



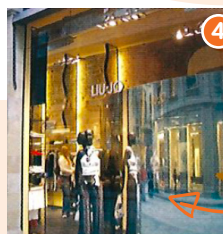
Stores dans le tableau

Tringlerie



Billetterie intégrée

Dégagement de balcon

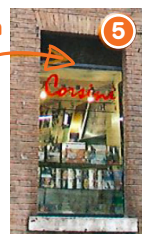


Restitution d'une porte de porche en fermeture de commerce

Devanture contemporaine



Climatisation intégrée



Tringlerie

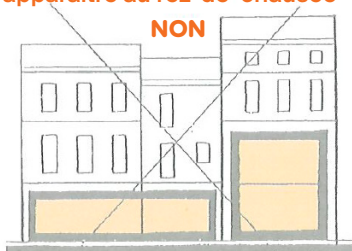
Éclairage



Seuil

La structure de l'immeuble doit apparaître au rez-de-chaussée

NON



Chaque immeuble doit être traité indépendamment

L'accès aux étages doit obligatoirement être conservé

OUI

